

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le neuf décembre deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Bernard GUILBERT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : Mme Laurence DUPIRE à M. Marco PUAUX
M. Bernard GUILBERT à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h33

Objet : Rétrocession de voirie de la Résidence Tripier par SIA Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SIA Habitat actuellement propriétaire de la Résidence Tripier sollicité la rétrocession de toutes les parties communes (voirie et espaces verts) au profit de la commune d'Hesdin.

Ces parties communes concernent les parcelles cadastrées section AA n°30, pour une superficie totale de 13 394 m².

Vu la demande formulée par la SIA Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER la rétrocession de toutes les parties communes (voirie et espaces verts) par la SIA Habitat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition,**
- **DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de la SIA Habitat.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le quinze décembre deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

